

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE5^{ème} séance de l'année 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.06.05/235

Vendredi 8 juin 2012

Diagnostic des
installations autonomes d'assainissement
à l'occasion des ventes d'immeubles

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 8 juin, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 29 mai 2012.

PRÉSENTS : 13		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire (Présent de 9h22 à 10h18)
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 0	MANDATAIRE : 0

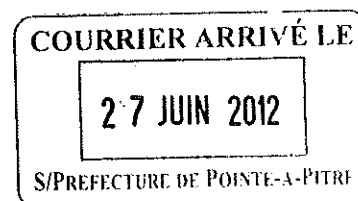
EXCUSÉS : 5
M. Eric JALTON M. Rosan RAUZDUEL M. Robert BARBIN M. Franck PETIT M. Patrick SELLIN

ABSENT : 2
M. Georges BREDENT Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Madame Juliana FENGAROL.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2224-1;
- VU les dispositions du Code de la Santé publique ;
- VU les dispositions du Code de l'Environnement ;
- VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence du 30 décembre 2008 ;
- VU la délibération n°2011.07.03/161 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2011 ;
- VU la délibération n°2011.12.06/197 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011- Choix du mode de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de CAP Excellence pour le contrôle des installations existantes : *Gestion directe en Régie avec prestation de service (Marché public) et le contrôle des installations neuves : Gestion directe intégrée en régie sans prestation de service ;*

Considérant le rapport du Président ;

Lors de sa séance en date du 16 décembre 2011, le Conseil Communautaire avait autorisé le lancement d'un marché public pour la désignation d'un prestataire pour le contrôle des installations existantes situées sur le territoire de compétence de CAP Excellence, d'une part, et avait décidé, d'autre part, de prolonger jusqu'au 31 mars 2012 la mission confiée à l'Exploitant (*la Générale des Eaux Guadeloupe*) d'assurer le diagnostic des installations existantes à l'occasion des ventes d'immeubles.

Considérant que la procédure de consultation n'a pas abouti à ce jour ;

Considérant la nécessité de pas entraver les cessions immobilières sur le territoire communautaire ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 – D'autoriser la poursuite de la mission de diagnostic des installations existantes, à l'occasion des ventes d'immeubles, de la Générale des Eaux Guadeloupe jusqu'à l'attribution du marché public pour la désignation d'un prestataire pour le contrôle des installations existantes situées sur le territoire de compétence de CAP Excellence, afin de ne pas entraver les cessions immobilières sur le territoire communautaire.

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs au Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A- Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **21 JUIN 2012**

Le Président


Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture, le **27 JUIN 2012**
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux Guadeloupe, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

